

**Délibération des partenaires sociaux (CGPME, MEDEF, UPA, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, CGT) du  
28 mai 2014 relative au socle commun de connaissances et de compétences professionnelles**

Conformément :

- aux termes de l'article 134 de l'ANI du 5 octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels,

- aux termes de l'article 44 de l'ANI du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle et l'annexe à l'article 12 du même ANI, sur la définition du socle de compétences professionnelles,

Ainsi que les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale portant sur le socle de connaissances et de compétences,

Les organisations mentionnées ci-dessus précisent, dans le référentiel figurant en annexe, la définition du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles ayant pour objectif de favoriser l'évolution et les transitions professionnelles tout au long de la vie professionnelle.

Le Comité Observatoires et Certifications est chargé de préciser les modalités de mise en œuvre de ce socle.